

DECISION DU MAIRE

N°330

DATE
10 avril 2026

Signature du contrat de prestation de service n° 26C070 pour l'organisation de la 16^{ème} édition de la Fête du Jeu, avec Festijeux et Compagnie, au Musée du Jouet, le samedi 30 mai 2026.

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22 alinéa 4^{ème},

Vu la délibération n° 5 du Conseil municipal du 29 mars 2026 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire,

Vu le budget communal,

Considérant que la Commune de Poissy organise la 16^{ème} édition de la Fête du Jeu, au Musée du Jouet, le samedi 30 mai 2026,

Considérant la nécessité de recourir à un prestataire spécialisé pour satisfaire les besoins de la Ville de Poissy dans ce cadre,

Considérant l'offre de Festijeux et Compagnie, dont le siège est situé 800 Rue Guynemer 38190 Villard-Bonnot,

Considérant que l'offre de Festijeux et Compagnie répond de manière pertinente aux besoins de la Ville de Poissy en la matière,

Considérant que le principe de bonne utilisation des deniers publics est respecté,

Considérant qu'il convient de signer le contrat de prestation de service pour l'organisation de la Fête du Jeu, au Musée du Jouet, avec Festijeux et Compagnie,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'adopter les termes du contrat de prestation de service pour l'organisation de la Fête du Jeu, au Musée du Jouet, avec Festijeux et Compagnie.

Article 2 :

De signer ledit contrat, ses avenants et annexes éventuels ainsi que tous documents y afférant avec Festijeux et Compagnie, dont le siège est situé 800 Rue Guynemer 38190 Villard-Bonnot.

Article 3 :

De préciser que le contrat est conclu pour la journée du samedi 30 mai 2026.

Article 4 :

De préciser que le contrat est conclu moyennant le versement de la somme de 2 468,70 € TTC, soit 2 340€ HT, sur les crédits inscrits au budget, nature 6288 – fonction : 31411.

Article 5 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78 000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint Germain en Laye et notifiée à l'intéressé.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 16/04/2026